



## LE CORRESPONDANT DÉFENSE DES COMMUNES

Nouvelle étude prescrite par  
le comité 17 pour le cycle 2019-2020  
[Rochefort, le 10 décembre 2019.]

**Direction :**

- Paul MORIN, *Chef de service du ministère de l'Intérieur* ®

**Rapporteur :**

- Christian CHAUVET, *Ingénieur général des Essences (2s)*

**Avec la participation de :**

- Alain AMAT, *Directeur d'hôpital (H)*
- Catherine HÉRAULT, *Professeur de musique*
- Pierre JAGER, *Colonel de l'armée de l'Air* ®
- Jérôme de MAUPEOU, *Conseiller expert (CD-17)*
- Philippe MATHIEU, *Travailleur indépendant*
- Philippe MOUNIER, *Général de l'armée de Terre (2s)*

**AVERTISSEMENT.**

*Les idées présentées dans ce rapport n'engagent que les membres du groupe de travail dont la composition est indiquée ci-dessus.*

**Relais vers les citoyens**

- © Ce document a été créé à l'initiative du Comité Aunis-Saintonge de l'AR18, Association régionale Poitou-Charentes des Auditeurs de l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale et publié sous sa direction et en son nom. Il s'agit d'une œuvre collective, l'AR18 en a la qualité d'auteur.

*Toute reproduction totale ou partielle par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation expresse et conjointe de l'AR18, est strictement interdite et constituerait une contrefaçon (article L1224 et L3352 du code de la Propriété intellectuelle). Cependant, ce document peut librement être utilisé à but informatif dans un cadre personnel, scolaire, associatif ou par l'administration sous réserves que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source.*

- © Document validé par le Comité Aunis-Saintonge de l'AR-18 lors de sa séance plénière du \_\_\_\_\_.

# Avant-propos.

Créée en 2001, par le secrétaire d'État à la Défense chargé des Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

## **Un réseau de défense renforcé sur le territoire national.**

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, en 2001, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local.

Pour accompagner cette nouvelle dynamique, l'instruction relative aux correspondants défense a été réactualisée. Elle réaffirme et clarifie les missions des correspondants défense ainsi que le rôle de chacun des acteurs du dispositif.

Les documents régulièrement mis à jour sont téléchargeables en ligne. Des informations sont également adressées par courriel aux correspondants défense et aux délégués militaires départementaux.

## **Sa mission d'interface au service du lien armée-nation.**

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Nos concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (*impact économique, social et technologique de la défense*), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours de citoyenneté.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.



**Réfléchir aux actions vers le réseau des**

**« CORRESPONDANTS DE**

**DÉFENSE DES COMMUNES »**

**Relais vers les citoyens.**

## TABLE DES MATIÈRES.

### Le Correspondant Défense des communes.

---

<b>1</b>	<b>Préambule.....</b>	<b>7</b>
<b>2</b>	<b>Développement du réseau des correspondants défense.....</b>	<b>8</b>
	2.1 Prendre contact avec les autorités locales. ....	8
	2.2 Mettre en œuvre des actions avec les communes avoisinantes. ....	8
	2.3 Développer les relations avec les associations régionales des auditeurs de l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN). ....	8
<b>3</b>	<b>Connaissance et actualité de la défense. ....</b>	<b>8</b>
	3.1 Informer sur les opérations conduites par les forces armées. ....	8
	3.2 Organiser une conférence sur la défense.....	8
	3.3 Organiser une visite sur un site militaire au profit des jeunes.....	8
	3.4 Informer un établissement scolaire sur la procédure de demande et d'attribution de subventions.....	8
<b>4</b>	<b>Parcours de citoyenneté. ....</b>	<b>8</b>
	4.1 Diffuser les informations relatives au recensement.....	8
	4.2 Participer à une Journée Défense et Citoyenneté (JDC). ....	8
	4.3 Informer sur le 3 <sup>e</sup> Régiment du service militaire volontaire.....	9
	4.4 Informer sur les métiers de la défense. ....	9
	4.5 Organiser une rencontre avec des réservistes.....	9
<b>5</b>	<b>Devoir de mémoire.....</b>	<b>9</b>
	5.1 Inviter un ancien combattant à témoigner dans un établissement scolaire. ....	9
	5.2 Faire participer des jeunes à une cérémonie commémorative. ....	9
	5.3 Organiser une visite sur un lieu de mémoire. ....	9
	5.4 Présenter une exposition itinérante sur un thème lié à la mémoire.....	9
	5.5 Élaborer un projet pédagogique avec un établissement scolaire à partir du monument aux morts. ....	9
	5.6 Sensibiliser les jeunes générations à l'action du Bleu de France. ....	9

<b>6 Annexes.....</b>	<b>11</b>
<b>6.1 Les domaines d'action du correspondant défense.....</b>	<b>11</b>
<b>6.2 Les adresses utiles du correspondant défense.....</b>	<b>12</b>
<b>6.3 Les cérémonies patriotiques.....</b>	<b>14</b>
<b>6.3.1 Cérémonies nationales.....</b>	<b>14</b>
<b>6.3.2 Cérémonial militaire.....</b>	<b>15</b>

### Recherche documentaire.

<b>1 Le correspondant défense vu par la DICoD.....</b>	<b>21</b>
<b>1.1 Le correspondant défense.....</b>	<b>21</b>
<b>1.1.1 Un réseau de défense renforcé sur le territoire national.....</b>	<b>21</b>
<b>1.1.2 Sa mission d'interface au service du lien armée-nation.....</b>	<b>21</b>
<b>1.2 Son réseau.....</b>	<b>22</b>
<b>1.2.1 La DICoD, un contact national.....</b>	<b>22</b>
<b>1.2.2 Le délégué militaire départemental.....</b>	<b>22</b>
<b>1.2.3 Le représentant Union-IHEDN.....</b>	<b>23</b>
<b>1.3 Les moyens de sa mission.....</b>	<b>23</b>
<b>1.3.1 La Lettre du correspondant défense.....</b>	<b>23</b>
<b>1.3.2 Armées d'aujourd'hui.....</b>	<b>23</b>
<b>1.3.3 Le journal de la Défense.....</b>	<b>23</b>
<b>2 Le correspondant défense vu par Cairn.Info.....</b>	<b>24</b>
<b>2.1 Contexte de création.....</b>	<b>24</b>
<b>2.2 Textes de référence.....</b>	<b>24</b>
<b>2.3 Modalités de désignation.....</b>	<b>24</b>
<b>2.4 Fonction.....</b>	<b>25</b>
<b>2.5 Les moyens de leur mission.....</b>	<b>25</b>
<b>2.6 Premier bilan mitigé et évolutions possibles du dispositif<sup>7</sup>.....</b>	<b>25</b>
<b>3 Circulaire du 26 octobre 2001.....</b>	<b>28</b>
<b>4 Circulaire N° 1395 du 27 janvier 2004.....</b>	<b>29</b>
<b>5 Instruction ministérielle du 8 janvier 2009.....</b>	<b>30</b>

# Le Correspondant Défense des communes.

« Nous devons renforcer nos actions afin de mieux épauler le dispositif des conseillers de défense et de sécurité ainsi que celui des correspondants défense auprès des communes. Dans ces deux domaines, les associations peuvent susciter des vocations, aider les autorités de l'État et apporter des informations pertinentes pour que les missions soient bien remplies. Cela va de pair avec les séminaires d'élus qui sont certes plus nombreux qu'avant mais restent en nombre insuffisant. Un projet d'ensemble sera établi au cours du second semestre et un délégué national en charge de ces politiques et des réserves sera désigné à la rentrée. »

Mario FAURE – Président de l'Union-IHEDN – 30 juin 2017

## 1 PRÉAMBULE.

La fonction de correspondant défense est née en 2001 de la volonté gouvernementale de tisser des liens étroits entre la société civile et les forces armées.

Le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale place plus que jamais l'outil de défense au cœur de la vie des citoyens, de leur sécurité et de la préservation de notre modèle de société.

Les restructurations en cours et le nouveau schéma des implantations de la défense conduisent, dans un souci de rentabilisation des moyens et de la mise en commun des soutiens, à un resserrement des unités et des établissements dans des bases de défense.

Cette évolution débouche sur la fermeture d'unités et va parfois provoquer l'éloignement d'une partie de la population qui, jusqu'à présent, vivait au contact des civils et des militaires du ministère de la défense.

C'est pourquoi, vous êtes, plus que jamais, le lien indispensable entre les citoyens-contribuables et les forces armées. Votre rôle comporte plusieurs facettes dont aucune ne peut être négligée :

- Expliquer et promouvoir l'esprit de défense nationale, les principes fondamentaux et les missions des forces armées au profit du quotidien de la population.
- Répondre aux attentes de la population notamment pour la Journée défense et citoyenneté (JDC) qui a remplacé la JAPD (*journée d'appel et de préparation à la Défense*).
- Orienter les possibles futures recrues vers les services de recrutement des armées.
- Promouvoir le devoir de mémoire et de reconnaissance en vous investissant dans l'organisation et la participation aux cérémonies patriotiques.

Cette étude est un outil à votre disposition pour vous aider à remplir votre mission.

Vos remarques et vos contributions nous aideront à le faire vivre et à l'améliorer.

Votre investissement, aux services de vos concitoyens, doit mieux faire comprendre l'action de nos forces armées et par là même renforcer la cohésion nationale.

Le référent « **correspondant défense** » de l'Union-IHEDN (*Institut des hautes études de la défense nationale*) de Charente-Maritime s'engage à vous soutenir dans votre mission.

--ooOoo--

## **2 DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DES CORRESPONDANTS DÉFENSE.**

**2.1 Prendre contact avec les autorités locales.**

**2.2 Mettre en œuvre des actions avec les communes avoisinantes.**

**2.3 Développer les relations avec les associations régionales des auditeurs de l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN).**

## **3 CONNAISSANCE ET ACTUALITÉ DE LA DÉFENSE.**

**3.1 Informer sur les opérations conduites par les forces armées .**

**3.2 Organiser une conférence sur la défense .**

**3.3 Organiser une visite sur un site militaire au profit des jeunes .**

**3.4 Informer un établissement scolaire sur la procédure de demande et d'attribution de subventions.**

## **4 PARCOURS DE CITOYENNETÉ.**

**4.1 Diffuser les informations relatives au recensement .**

**4.2 Participer à une Journée Défense et Citoyenneté (JDC).**

**4.3 Informer sur le 3° Régiment du service militaire volontaire.**

**4.4 Informer sur les métiers de la défense.**

**4.5 Organiser une rencontre avec des réservistes**

**5 DEVOIR DE MÉMOIRE.**

**5.1 Inviter un ancien combattant à témoigner dans un établissement scolaire.**

**5.2 Faire participer des jeunes à une cérémonie commémorative.**

**5.3 Organiser une visite sur un lieu de mémoire.**

**5.4 Présenter une exposition itinérante sur un thème lié à la mémoire.**

**5.5 Élaborer un projet pédagogique avec un établissement scolaire à partir du monument aux morts.**

**5.6 Sensibiliser les jeunes générations à l'action du Bleu et de France.**



## 6 ANNEXES.

## 6.1 Les domaines d'action du correspondant défense.

DOMAINES	TYPES D'ACTION	INTERLOCUTEURS
<b>L'actualité Défense</b>	• Recherche d'informations sur les Armées	• DICoD ( <i>Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense</i> )
<b>Le parcours de citoyenneté</b>		
Enseignement de Défense dans l'éducation nationale	• Pédagogie, programme • Résistance, témoignages historiques, expositions • Témoignages militaires • Informations générales	• Rectorat de l'Académie de Poitiers • ONACVG ( <i>Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre</i> ) • DMD, Chefs de corps
Recensement des jeunes françaises et français	• Procédure • Informations générales	• Municipalités • Centre du Service National de Poitiers
JDC ( <i>journée défense et citoyenneté</i> )	• Généralités et procédures	• Centre du Service National de Poitiers
<b>Modalités d'accès aux emplois des armées et de la gendarmerie</b>		
Modalités d'accès aux emplois civil et militaire des armées et de la gendarmerie	<u>Recherche d'informations sur :</u> • Le recrutement, • Les préparations militaires • Le volontariat • Les réserves militaires	<u>Selon chaque armée :</u> • CIRFA ( <i>Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées</i> ) de La Rochelle • CIRG ( <i>Centre d'information et de Recrutement de la Gendarmerie</i> ) de Poitiers
<b>Mémoire et reconnaissance</b>		
Cérémonies publiques	• Demande de participation des Armées	• DMD de La Rochelle
Devoir de mémoire	• Résistance • Témoignages historiques • Expositions	• ONACVG ( <i>Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre</i> )
Archives individuelles	• Recherche d'informations sur le passé militaire d'une personne jusqu'à 92 ans ( <i>après 92 ans s'adresser aux archives départementales du lieu de recensement</i> )	• <u>Terre et moins de 50 ans :</u> Centre du Service National, Bureau de Poitiers si recensé(e) dans la Charente-Maritime • <u>Air et moins de 50 ans :</u> BARAA ( <i>Bureau Administration des Réserves de l'Armée de l'Air</i> ) à Dijon • <u>Marine et moins de 50 ans :</u> CTIRH de Toulon ( <i>Centre de Traitement de l'Information sur les Ressources Humaines de la Marine</i> ) • Terre, Air, Marine, Gendarmerie et plus de 50 ans : CAPM ( <i>Centre des archives du personnel militaire</i> ) de Pau
<b>Participation des Armées</b>		
Activités non spécifiques	• Mise à disposition de personnel, de matériel, de biens domaniaux ou de tout autre moyen	• DMD de La Rochelle
<b>Défense et Sécurité Civile</b>		
Situation de crise	• Demande de moyens militaires ( <i>personnel et matériel</i> ) en complément d'autres moyens	• Préfecture / SIDPC ( <i>Service Interministériel de Défense et de Protection Civile</i> ) de La Rochelle

## 6.2 Les adresses utiles du correspondant défense.

ORGANISMES	ADRESSES	
<b>Armées et Gendarmerie</b>		
<b>DICoD</b> ( <i>Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense</i> )	DICoD – Correspondants défense 60 bd du général Martial Valin 75015 PARIS <a href="mailto:correspondant.defense@dicod.defense.gouv.fr">correspondant.defense@dicod.defense.gouv.fr</a>	
<b>ONACVG</b> ( <i>Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre</i> )	ONACVG – Service départemental Cité administrative Duperré 5 place des Cordeliers 17024 LA ROCHELLE Cedex 1 Téléphone : 05 46 41 74 44	ONACVG – Service régional 78 Rue Saint-Jean, 79061 NIORT Cedex Téléphone : 05 49 28 25 02
<b>DMD</b> ( <i>Délégué militaire départemental</i> )	Délégué militaire départemental de la Charente-Maritime Base aérienne 721 17133 ROCHEFORT Air	Délégué militaire départemental Adjoint de la Charente-Maritime Caserne Renaudin - BP 522 17022 LA ROCHELLE Cedex 1 Téléphone : 05 46 51 45 39
<b>CIRFA</b> ( <i>Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées</i> ) de La Rochelle	CIRFA de La Rochelle Place de Verdun 17000 LA ROCHELLE Téléphone : 05 46 50 42 00	CIRFA de Bordeaux 50 Rue des Trois-Conils 33077 BORDEAUX Téléphone : 05 57 53 60 23
<b>CIRG</b> ( <i>Centre d'information et de Recrutement de la Gendarmerie</i> ) de Poitiers	CIRG de Poitiers 35 Rue du Marché Notre-Dame 86000 POITIERS Téléphone : 05.49.61.66.66 <a href="mailto:cir.poitiers@gendarmerie.interieur.gouv.fr">cir.poitiers@gendarmerie.interieur.gouv.fr</a>	CIRG de Bordeaux 18 Place Pey Berland, 33000 BORDEAUX Téléphone : 05 56 52 23 10 <a href="mailto:cir.bordeaux@gendarmerie.interieur.gouv.fr">cir.bordeaux@gendarmerie.interieur.gouv.fr</a>
<b>CAPM</b> ( <i>Centre des archives du personnel militaire</i> )	CAPM de Pau - Caserne Bernadotte Place de Verdun 64023 PAU Cedex Téléphone : 05 59 40 46 92 <a href="mailto:capm-pau.courrier.fct@intradef.gouv.fr">capm-pau.courrier.fct@intradef.gouv.fr</a>	
<b>BARAA</b> ( <i>Bureau des archives et des réserves de l'armée de l'Air</i> )	BARAA de Dijon Base aérienne n° 102 BP 90102 21093 DIJON Cedex 9	
<b>CTIRH</b> ( <i>Centre de Traitement de l'Information sur les Ressources Humaines de la Marine</i> )	BCRM Toulon Bureau maritime des matricules BP 413 83800 TOULON Cedex 9 Téléphone : 04 22 42 00 89	
3° Régiment du service militaire volontaire - Poitou-Charentes	Caserne Beauregard - BP 30 522 17023 LA ROCHELLE cedex 1	Téléphone : 05 16 49 34 95
Centre du Service National de Poitiers		
<b>Éducation nationale</b>		
Rectorat de l'Académie de Poitiers		

<b>Préfecture et services départementaux</b>		
<b>Mémoire et reconnaissance</b>		
<b>Participation des Armées</b>		
<b>Sécurité Civile</b>		
Préfecture / SIDPC ( <i>Service Interministériel de Défense et de Protection Civile</i> ) de La Rochelle		•

## 6.3 Les cérémonies patriotiques.

### 6.3.1 Cérémonies nationales<sup>1</sup>.

Les cérémonies nationales commémorent la mémoire des faits d'armes des grands hommes, des combattants et le sacrifice des victimes civiles ou militaires des guerres. Le ministre des armées prend en charge l'organisation de ces cérémonies. Dans les départements et les communes, les cérémonies sont organisées par les Préfets, les Sous-préfets et les Maires.

Les jeunes générations sont associées à ces cérémonies. Collégiens et lycéens participent aux hommages rendus (*lecture de textes historiques, ravivage de la Flamme du Souvenir à l'Arc de Triomphe etc.*) ; ils effectuent, avec leurs enseignants, un travail préparatoire sur les événements commémorés. Leur participation est l'un des vecteurs de transmission et de réflexion sur les valeurs républicaines.

Onze journées nationales annuelles ont été instituées par des textes législatifs ou réglementaires :

- La journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la **guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc**, le **19 mars**.
- La journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la **Déportation**, le **dernier dimanche d'avril**.
- La commémoration de la **victoire du 8 mai 1945**, le **8 mai**.
- La fête nationale de **Jeanne d'Arc** et du patriotisme, le **2<sup>ème</sup> dimanche de mai**.
- La journée nationale de la **Résistance**, le **27 mai**.
- La journée nationale d'hommage aux « **morts pour la France** » en Indochine, le **8 juin**.
- La journée nationale commémorative de l'**appel du général de Gaulle**, le 18 juin 1940, à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi, le **18 juin**.
- La journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux « **Justes** » de France, le 16 juillet si c'est un dimanche, ou le dimanche qui suit.
- La journée nationale d'hommage aux **harkis** et autres membres des formations supplétives, le **25 septembre**.
- La commémoration de l'**Armistice du 11 novembre 1918** et l'hommage rendu à **tous les morts pour la France**, le **11 novembre** (*voir loi du 24 octobre 1922 et loi du 28 février 2012*).
- La journée nationale d'hommage aux morts de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, le 5 décembre.

**S'y ajoute une douzième cérémonie en hommage à Jean Moulin**, qui se déroule à Paris, au Panthéon, le **17 juin**, jour anniversaire de l'acte considéré comme son premier acte de résistance. L'organisation de cette cérémonie répond à un usage et non à un texte législatif ou réglementaire.

Le **1<sup>er</sup> ou le 2 novembre** de chaque année, une cérémonie est consacrée dans chaque commune à la **mémoire et à la glorification des héros morts pour la Patrie**, conformément aux termes de la loi du 25 octobre 1919 relative à la commémoration et à la glorification pour la France au cours de la Grande Guerre.

---

<sup>1</sup> <http://www.defense.gouv.fr/memoire/memoire/ceremonies/ceremonies-nationales>

### 6.3.2 Cérémonial militaire.





# LE CORRESPONDANT DÉFENSE DES COMMUNES.

**Relais vers les citoyens.**

Recherche documentaire prescrite par  
le comité 17 pour le cycle 2017-2018  
[Rochefort, le 18 décembre 2017.]



# « LE CORRESPONDANT DÉFENSE DES COMMUNES »

## TABLE DES MATIÈRES.

<b>1</b>	<b>Le correspondant défense vu par la DICoD.....</b>	<b>21</b>
1.1	Le correspondant défense. ....	21
1.1.1	Un réseau de défense renforcé sur le territoire national.....	21
1.1.2	Sa mission d'interface au service du lien armée-nation. ....	21
1.2	Son réseau.....	22
1.2.1	La DICoD, un contact national. ....	22
1.2.2	Le délégué militaire départemental. ....	22
1.2.3	Le représentant Union-IHEDN. ....	23
1.3	Les moyens de sa mission.....	23
1.3.1	La Lettre du correspondant défense.....	23
1.3.2	Armées d'aujourd'hui.....	23
1.3.3	Le journal de la Défense.....	23
<b>2</b>	<b>Le correspondant défense vu par Cairn.Info.....</b>	<b>24</b>
2.1	Contexte de création.....	24
2.2	Textes de référence.....	24
2.3	Modalités de désignation.....	24
2.4	Fonction.....	25
2.5	Les moyens de leur mission.....	25
2.6	Premier bilan mitigé et évolutions possibles du dispositif.....	25
<b>3</b>	<b>Circulaire du 26 octobre 2001. ....</b>	<b>28</b>
<b>4</b>	<b>Circulaire N° 1395 du 27 janvier 2004.....</b>	<b>29</b>
<b>5</b>	<b>Instruction ministérielle du 8 janvier 2009. ....</b>	<b>30</b>



## 1 LE CORRESPONDANT DÉFENSE VU PAR LA DICOD<sup>2</sup>.

Sources : Ministère des Armées. Direction : DICoD. Mise à jour : 17/05/2017

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Vous pouvez retrouver la circulaire de création des [correspondants défense](#), ainsi que [l'instruction ministérielle](#) relative aux correspondants défense.

### 1.1 Le correspondant défense.

#### 1.1.1 Un réseau de défense renforcé sur le territoire national.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local.

Pour accompagner cette nouvelle dynamique, l'instruction relative aux correspondants défense a été réactualisée. Elle réaffirme et clarifie les missions des correspondants défense ainsi que le rôle de chacun des acteurs du dispositif.

Les documents régulièrement mis à jour sont téléchargeables en ligne. Des informations sont également adressées par mail aux correspondants défense et aux délégués militaires départementaux.

#### 1.1.2 Sa mission d'interface au service du lien armée-nation.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Nos concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

---

<sup>2</sup> <http://www.defense.gouv.fr/portail/liste-acces-directs-profils/correspondants-defense/le-correspondant-defense>

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

## **1.2 Son réseau.**

Le correspondant défense peut s'appuyer sur un double réseau à l'échelle du territoire. La Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICoD) organise ce maillage au niveau national. Localement, le correspondant défense peut compter sur deux relais complémentaires : le délégué militaire départemental (DMD) et le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN (Institut des hautes études de la défense nationale).

Le délégué militaire départemental (DMD) représente le ministère des Armées. À ce titre, il est le représentant du responsable de la zone territoriale militaire à laquelle il est rattaché géographiquement (l'officier général de zone de défense ou OGZD).

Le référent « correspondant Défense » de l'Union-IHEDN, membre de l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN) est chargé de promouvoir l'esprit de défense et de sécurité et de développer le lien armée-Nation au sein des communes et collectivités.

### **1.2.1 La DICoD, un contact national.**

La Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICoD) est le point d'entrée au niveau central pour toute question relative aux correspondants défense.

Elle produit et assure la diffusion de l'information et de la documentation auprès des préfets, des officiers généraux de zone de défense (OGZD), des délégués militaires départementaux (DMD), des référents Union-IHEDN et des correspondants défense.

Les événements nationaux consacrés aux correspondants défense sont également organisés par la DICoD.

### **1.2.2 Le délégué militaire départemental.**

Le délégué militaire départemental (DMD) est le représentant départemental de l'officier général de zone de défense (OGZD), responsable de la zone territoriale militaire à laquelle il est rattaché géographiquement.

Le délégué militaire départemental conseille également le préfet sur le plan militaire. Il peut intervenir auprès de ce dernier dans la conduite d'une crise dans le cadre de la coopération civilo-militaire. Il accueille et renseigne aussi les présidents d'associations dont les activités relèvent du domaine militaire.

Le délégué militaire départemental est le premier point de contact au niveau local. Il renseigne les correspondants défense sur l'ensemble des questions défense et facilite la prise de contact avec les autorités compétentes (Défense, Éducation nationale, préfetures...).

### 1.2.3 Le représentant Union-IHEDN.

Dans chaque département, un référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN oriente et renseigne les correspondants défense sur les grandes problématiques de la défense.

Les associations régionales d'auditeurs de l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN) constituent un des éléments fondamentaux de la diffusion de l'esprit de défense.

Au niveau départemental, le référent correspondant défense de l'Union-IHEDN, sous la direction de son président d'association régionale, appuie les actions du préfet, du délégué militaire départemental et de la Délégation à l'information et à la communication de la défense (Dicod) au profit des correspondants défense.

### 1.3 Les moyens de sa mission.

Pour mener à bien leur mission, les correspondants défense doivent pouvoir accéder à une information régulière et réactualisée sur les questions de défense.

À cet effet, ils bénéficient de plusieurs supports de communication : le site internet défense, la lettre électronique du correspondant défense, le magazine Armées d'Aujourd'hui et le Journal de la Défense.

#### 1.3.1 La Lettre du correspondant défense.

Envoyée sur messagerie électronique, la Lettre du correspondant défense informe les correspondants défense et élus municipaux des 36 000 communes françaises et chargés des relations avec la Défense pour leur collectivité.

#### 1.3.2 Armées d'aujourd'hui.

Complémentaire, le magazine de presse écrite mensuel *Armées d'Aujourd'hui* complète ce panorama par des reportages spécifiques. Les correspondants peuvent [également le lire en ligne](#).

#### 1.3.3 Le journal de la Défense.

Magazine mensuel TV tout en images en immersion dans les forces armées, le *Journal de la Défense* propose chaque mois un autre regard sur l'actualité de la Défense à travers des reportages exclusifs réalisés au plus près des militaires, à l'entraînement comme en opérations. Il délivre toutes les clés pour mieux appréhender et comprendre l'actualité et l'univers de la Défense. Visionnable sur La chaîne parlementaire (LCP) et sur le [site du ministère de la Défense](#).

## 2 LE CORRESPONDANT DÉFENSE VU PAR CAIRN.INFO<sup>3</sup>.

Par Arthur BRAUN. *Doctorant contractuel en droit public. Université de Lorraine.*

### **Le réseau territorial des correspondants défense : une interface méconnue au service du lien armée-nation.**

La parution dans ce numéro d'un dossier spécial « Territoire(s) », en cette année 2015 marquée par les commémorations célébrant les soixante-dix ans de la fin de la Seconde Guerre mondiale, nous offre le parfait prétexte pour s'intéresser à un dispositif méconnu mais pourtant au cœur du maillage territorial de la défense nationale : le réseau des correspondants défense.

#### **2.1 Contexte de création.**

La fonction de correspondant défense est créée par une circulaire du secrétaire d'État à la défense du 26 octobre 2001. Cette décision s'inscrit dans un contexte de professionnalisation des armées et de fin de la conscription, actées par la loi du 28 octobre 2001 et répond à la volonté du gouvernement de s'appuyer sur une « *dimension locale forte* » pour « *renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées* [...] » en associant davantage les citoyens aux questions de défense grâce aux actions de proximité.

#### **2.2 Textes de référence.**

Outre celle du 26 octobre 2001, la mise en place des correspondants défense a fait l'objet de deux autres circulaires du secrétaire d'État puis du ministre de la défense, diffusées aux préfets les 18 février 2002 et 27 janvier 2004.

Deux instructions ministérielles, respectivement en date du 24 avril 2002 et du 8 janvier 2009 viennent préciser la mission des correspondants défense et les moyens dont ils disposent pour l'effectuer.

#### **2.3 Modalités de désignation.**

Aucune règle précise n'a été édictée en la matière.

Il ressort toutefois de la circulaire du 26 octobre 2001 qu'il revient aux maires de réunir « *en délibération leur conseil pour procéder à la désignation de ce délégué à la défense* [...] ».

La circulaire du 18 février 2002 indique quant à elle que les maires font « *désigner par leur conseil un élu municipal en charge des questions de défense* [...] » et celle du 27 janvier 2004 précise qu'il doit être « *désigné au sein du conseil municipal* ».

La désignation du correspondant défense nécessite donc une délibération du conseil municipal, qui doit nécessairement le choisir parmi ses membres. La désignation du maire lui-même est tout à fait envisageable, notamment dans les communes dont la population est peu nombreuse et dont le conseil municipal est restreint. La circulaire du 27 janvier 2004 stipule que toutes les communes doivent désigner au sein de leur conseil un correspondant défense, « *à l'exception le cas échéant des plus petites d'entre elles* [...] ».

---

<sup>3</sup> Braun Arthur, « Le réseau territorial des correspondants défense : une interface méconnue au service du lien armée-nation », *Civitas Europa*, 2015/2 (N° 35), p. 255-262. DOI : 10.3917/civit.035.0255.  
URL : <https://www.cairn.info/revue-civitas-europa-2015-2-page-255.htm>

L'objectif affiché par le ministère est le renforcement d'un réseau local de défense sur le territoire national, étendu à l'ensemble des communes de France.

## 2.4 Fonction.

Les correspondants défense doivent constituer dans leur commune « un relais d'information sur les questions de défense auprès [du] conseil municipal » et des habitants <sup>[10]</sup>[10] [Instruction ministérielle du 24 avril 2002, préc.,...](#), « en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire » <sup>[11]</sup>[11] [Instruction ministérielle du 8 janvier 2009, préc.,...](#). Ils sont donc « les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation » <sup>[12]</sup>[12] [Ibid.](#). En résumé, les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation aux questions de défense auprès des élus et administrés de leur commune, mission que l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 organise autour de trois axes principaux : la politique de défense <sup>[13]</sup>[13] [« Les correspondants défense informent les citoyens... »](#), le parcours de citoyenneté <sup>[14]</sup>[14] [Ibid., pp. 2-3. Institué par la loi du 28 octobre 1997,...](#) et la mémoire et le patrimoine <sup>[15]</sup>[15] [« Alors que la France est un pays en paix, l'information... »](#). Ils peuvent également être amenés à représenter le maire et la commune auprès des instances civiles et militaires pour les questions relatives à la défense.

## 2.5 Les moyens de leur mission<sup>6</sup>.

La circulaire du 18 février 2002 indique que les correspondants défense doivent disposer « d'une information régulière sur les questions de défense » pour remplir leur fonction. L'instruction ministérielle du 13 mai 2002 précise qu'au niveau national, il appartient à la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd) – qui « constitue le point d'entrée exclusif des correspondants défense avec les services centraux du ministère » – d'animer le réseau de correspondants en mettant à leur disposition une documentation et des informations sur le site Internet du ministère de la défense <sup>[16]</sup>[16] [V., « Correspondants Défense », disponible sur : \(http://www.defense.gouv.fr/portail-defense/liste-acces-directs-profil/correspondants-defense\),...](#). Au niveau local, les délégués militaires départementaux sont en charge du réseau des correspondants pour leur département. L'instruction du 8 janvier 2009 rajoute que l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN) et ses associations régionales d'auditeurs sont également associées au dispositif et peuvent contribuer à l'animation du réseau <sup>[17]</sup>[17] [Instruction ministérielle du 8 janvier 2009, préc.,...](#). De même, au titre de leur mission d'information sur le recensement, les correspondants défense peuvent solliciter le soutien des antennes locales de la Direction du service national (DSN) <sup>[18]</sup>[18] [Ibid., p. 3.](#) Enfin, la contribution de l'Office national des anciens combattants (ONAC) et de ses services départementaux « au soutien du réseau des correspondants défense s'inscrit dans la continuité de la politique de mémoire et des actions conduites par le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants » <sup>[19]</sup>[19] [Ibid.](#).

## 2.6 Premier bilan mitigé et évolutions possibles du dispositif<sup>7</sup>.

La mise en place des correspondants défense, dont la quasi-totalité des communes de France se sont désormais dotées, n'en appelle pas moins certaines interrogations de forme et de fond. Tout d'abord, la création d'un tel dispositif par circulaire pose la question de l'adéquation normative de cette procédure, tant au principe de libre administration des communes qu'à celui de l'organisation

des pouvoirs publics : une simple circulaire *sui generis* peut-elle vraiment suffire à la mise en place de correspondants défense dans les plus de 36000 communes française [120](#)[20] [« Désignation de conseillers municipaux en charge des... »](#) ? Cette inadéquation est toutefois à relativiser étant donné que les correspondants « ne peuvent en aucun cas être considérés comme des agents de l'administration ». En effet, « en leur qualité de membres des conseils municipaux », ils « sont en mesure d'apprécier les conditions dans lesquelles ils exercent [...] leur mission [...] » et ne recevront donc pas de directives particulières de la part du ministère de la défense [121](#)[21] [« Désignation de conseillers municipaux en charge des... »](#). Concernant ensuite la désignation des correspondants par les conseils municipaux, il apparaît regrettable que les procédures de désignation (arrêté du maire ou délibération du conseil municipal) n'aient pas été unifiées [122](#)[22] [Question écrite n° 8128 de M.-F. CORNUT-GENTILLE \(Haute-Marne...\)](#). Or, si le ministère de la défense a pu confirmer cette disparité à l'occasion de réponses à des questions écrites de parlementaires, il n'a pas semblé davantage s'en émouvoir [123](#)[23] [Dans sa réponse à M.-F. CORNUT-GENTILLE, publiée au... 8](#)

Une autre difficulté souvent relevée par les parlementaires tient aux difficultés d'information, de formation, voire de compétences, des élus désignés, non seulement pour le contenu de leurs missions mais aussi sur la problématique générale de la défense nationale [124](#)[24] [Question écrite n° 8128 de M.-F. CORNUT-GENTILLE, préc.,....](#). Si, à ce jour, la quasi-totalité des communes françaises s'est dotée d'un correspondant défense, traduisant, selon le ministère, « l'engagement des élus à faire vivre ce réseau national » [125](#)[25] [Réponse du ministère de la défense à la question écrite...](#), l'implication des correspondants défense eux-mêmes semble parfois trop éloignée des ambitions affichées par le ministère, à l'exception notable des communes au sein desquelles la fonction est occupée par un élu ancien militaire ou gendarme. Si le taux de désignation par les communes est très satisfaisant, cela n'est en rien une preuve de l'efficacité et de l'effectivité du dispositif. Il peut en effet être délicat pour un non militaire, même volontaire et dévoué, d'obtenir ses « entrées » dans le milieu de la défense et par là de s'impliquer davantage dans sa fonction que ce que lui permet la seule documentation fournie par la DICOd et les services partenaires. La consistance du dispositif dépend alors principalement de la motivation du titulaire lui-même, de son éventuelle connaissance préalable du domaine de la défense, mais aussi de la bonne volonté du maire et de son conseil municipal, qui peuvent choisir d'ignorer totalement cette fonction ou au contraire de lui offrir une large marge d'initiative [126](#)[26] [La circulaire du 18 février 2002 indiquait en ce sens... 9](#)

Pour répondre à ces difficultés, J.-P. Grand envisage la possibilité « qu'un maire puisse désigner un ancien militaire volontaire non élu qui serait plus à même de remplir cette mission du fait de ses contacts et de sa disponibilité » [127](#)[27] [Question écrite n° 85491 de J.-P. GRAND, préc.,](#) d'autant plus que l'argumentation du ministère en faveur du statut électif du correspondant défense apparaît pour le moins bancal : l'élu serait davantage « identifié » et aurait « la légitimité nécessaire pour être un relais efficace » [128](#)[28] [Réponse à la question écrite n° 85491 de J.-P. GRAND,....](#), ce qui est loin d'être le cas en l'état, la fonction de correspondant défense restant largement méconnue au sein de la population. À l'inverse, l'extension du dispositif aux intercommunalités [129](#)[29] [Question écrite n° 62567 de G. TEISSIER \(Bouches-du-Rhône...\)](#) voire aux conseils départementaux et régionaux [130](#)[30] [Question écrite n° 110772 de B. BOURG-BROC \(Marne -...\)](#) paraît moins pertinente, tant l'échelon de proximité que constitue la commune passe pour le mieux adapté à la diffusion et à la circulation des informations relatives à la défense. Enfin, il serait envisageable d'élargir le rôle des correspondants défense, par exemple en associant davantage leur réseau avec celui des réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC),

dont les missions (« présenter toutes les possibilités offertes par la défense pour intégrer les jeunes » et « organiser et animer des actions autour de la citoyenneté » [\[31\]](#) [Réponse du ministère de la défense à la question écrite...](#)) recourent très largement celles des correspondants défense. H. Gaymard a quant à lui proposé que le réseau des correspondants défense soit davantage impliqué dans l'application du plan Vigipirate dans les communes et en constitue une garantie, ce qui nécessiterait la mise en place de formations spécifiques en ce sens [\[32\]](#) [Question écrite n° 23989 de H. GAYMARD \(Savoie – UMP\),...](#). De manière plus générale, la sensibilisation des élus, et en particulier des maires, à ce dispositif devrait être amplifiée, de manière à inciter les édiles à créer au profit de leur correspondant une véritable délégation « défense » au sein du conseil municipal. [10](#)

C'est donc sur un réseau extrêmement large, comptant près de 36000 élus locaux et couvrant la quasi-totalité des communes de France, que peut s'appuyer le ministère de la défense. Pourtant, malgré ses presque quinze années d'existence, cet élément du maillage territorial de la défense se révèle encore trop lâche, tant la fonction du correspondant défense apparaît méconnue aux yeux des Français voire des élus eux-mêmes. Voilà bien un dispositif sans aucun doute sous exploité, mais dont l'importance quantitative et la répartition territoriale dénotent le fort potentiel, au service de la promotion de « l'esprit de défense » et du renforcement du lien armée-nation.

Circulaire du 26 octobre 2001.

Circulaire n° 1164 du 18 février 2002.

Circulaire n° 1395 du 27 janvier 2004.

Instruction ministérielle n° 1590/DEF/CAB/SDBC/BC du 24 avril 2002.

Instruction ministérielle n° 282 du 8 janvier 2009.

**3 CIRCULAIRE DU 26 OCTOBRE 2001.****MINISTÈRE DE LA DÉFENSE**

*Le Secrétaire d'Etat à la Défense  
Chargé des Anciens Combattants*

Paris, le 26 octobre 2001

à Mesdames et Messieurs les Préfets,

**Objet :** mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

La professionnalisation des armées et la suspension de la conscription nous amènent à reformuler les liens entre la société française et sa défense.

Les forces armées doivent plus que jamais s'inscrire pleinement dans la vie de notre pays. La connaissance et la reconnaissance de leurs actions, et donc leur légitimité, en dépendent, mais aussi la réussite du cycle recrutement reconversion, facteur essentiel de qualité pour toute armée professionnelle.

Nos concitoyens et en particulier les jeunes Français et Françaises doivent pour leur part pouvoir maintenir et développer leur intérêt pour les questions de sécurité et de défense et s'engager, s'ils le désirent, à promouvoir l'esprit de défense.

Laisser se développer une indifférence réciproque entre les forces armées et la société française irait à l'encontre des valeurs républicaines qui fondent notre sens de la citoyenneté. Le nouveau contexte provoqué par les événements du 11 septembre souligne l'importance et l'actualité de cette question.

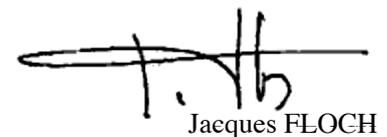
C'est pourquoi le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte. J'ai donc décidé, à l'instar de ce qui s'est fait pour les questions relatives aux anciens combattants, que soit instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

J'ai l'intention d'expliquer aux maires de France, à l'occasion de leur congrès annuel, le rôle et l'importance de ce conseiller municipal " défense ".

Je vous demande de bien vouloir prendre les mesures d'information nécessaires auprès des maires de votre département afin qu'ils réunissent en délibération leur conseil pour procéder à la désignation de ce délégué à la défense, puis de m'en adresser pour la fin de l'année la liste nominative.



Jacques FLOCH

**4 CIRCULAIRE N° 1395 DU 27 JANVIER 2004.****MINISTÈRE DE LA DÉFENSE**

*Le Ministre*

Paris, le **27 JAN.04 - 001395**

à

Mesdames et Messieurs les Préfets,

**OBJET** : Mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

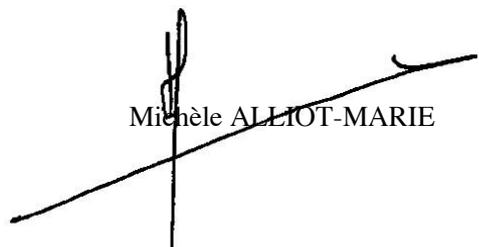
**REFERENCES** : a) Circulaires du 26 octobre 2011 et du 18 février 2002 ;  
b) instruction du 24 avril 2002.

L'adhésion de nos concitoyens à notre politique de défense nécessite une information et une sensibilisation dans les domaines liés à la défense, à la sécurité de la population et à la protection de nos intérêts.

J'attache la plus haute importance aux actions de proximité qui permettent la promotion de l'esprit de défense. Pour y parvenir, je souhaite que le ministère de la défense puisse s'appuyer au sein des communes sur l'action d'un correspondant défense, membre du conseil municipal.

Ce correspondant pourra notamment avec le concours du délégué militaire départemental et le soutien de vos services conduire des actions d'information dans les communes au profit des administrés.

Je vous demande de bien vouloir veiller à ce que dans toutes les communes de votre département – à l'exception le cas échéant des plus petites d'entre elles selon votre appréciation- un correspondant défense soit effectivement désigné au sein du conseil municipal. Vous voudrez bien transmettre les coordonnées de ces correspondants à la Délégation à l'information et à la communication de défense (DICoD) avant la fin du mois de juin 2004 par courriel en utilisant la boîte électronique de l'espace Internet dédié aux correspondants défense : <http://www.defense.gouv.fr/correspondantdef>.

  
Michèle ALLIOT-MARIE

**5 INSTRUCTION MINISTÉRIELLE DU 8 JANVIER 2009.**

*Le secrétaire d'État à la défense  
et aux anciens combattants*

*Le ministre de la défense*

Paris, le - 8 JAN. 09 - 000282

**Instruction ministérielle  
relative aux correspondants défense**

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal. Les coordonnées de cet élu sont transmises à la préfecture, à la délégation militaire départementale, ainsi qu'à la délégation à l'information et à la communication de la Défense (DlCoD), qui anime le réseau au plan national.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de leur commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Les correspondants défense peuvent s'appuyer sur le réseau regroupant, autour des préfets de département et de région, les officiers généraux de zone de défense, les délégués militaires départementaux et les référents correspondants défense de l'Union-IHEDN (institut des hautes études de la défense nationale). Ces acteurs sont destinataires de l'ensemble des documents transmis aux correspondants défense.

Point unique de contact des correspondants défense au niveau local, le délégué militaire départemental anime le réseau des correspondants défense du département à partir des directives de la délégation à l'information et à la communication de la Défense et de celles de l'état-major des armées, sous l'autorité officielle de l'officier général de zone de défense, en liaison avec l'état-major interarmées de zone de défense et en coordination avec la préfecture du département et les interlocuteurs locaux concernés.

Les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes. Ils organisent régulièrement des réunions d'information et assistent les préfetures dans toutes les actions développées à l'intention des correspondants défense.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyen ;
- la mémoire et le patrimoine.

### **La politique de défense**

Les correspondants défense informent les citoyens de leur commune sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Cette information porte sur l'ensemble des actions et des évolutions du ministère de la défense dans sa mission principale (défense des intérêts nationaux, protection et sécurité des populations, engagements des forces en opérations extérieures) et dans sa contribution à la mise en œuvre des politiques publiques.

Pour assurer efficacement leur mission, les correspondants défense doivent disposer d'une information régulière sur les questions de défense et les enjeux liés à la protection des citoyens.

Point de contact unique entre les correspondants défense et les services centraux, la délégation à l'information et à la communication de la Défense anime le réseau au niveau national en assurant la diffusion régulière de l'information et des outils de communication appropriés auprès des préfets, des officiers généraux de zone de défense, des délégués militaires départementaux, des correspondants défense, des référents correspondants défense de l'Union-IHEDN et de leurs coordonnateurs au niveau national.

L'institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN) et les associations régionales de l'IHEDN mènent à leur intention des actions spécifiques de sensibilisation et de formation sur tous les aspects liés à la défense globale. Au niveau local, les associations régionales des auditeurs de l'IHEDN sont partenaires du dispositif et contribuent, en coordination avec le préfet et le délégué militaire départemental, à animer le réseau des correspondants défense.

### **Le parcours de citoyenneté**

Il comprend :

- l'enseignement de défense à caractère pluridisciplinaire délivré, en liaison avec l'Éducation nationale, en classes de 3<sup>e</sup> et de 1<sup>re</sup> (dans le cadre des cours d'éducation civique, juridique et social et d'histoire - géographie notamment) ;
- le recensement ;
- la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

### *L'enseignement de défense*

L'enseignement de défense est une obligation légale qui relève de la responsabilité de l'Éducation nationale. Il a pour objectif d'aider les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Les correspondants défense veillent à sensibiliser les citoyens, en particulier les jeunes et le monde enseignant, aux enjeux de l'enseignement de défense qui constitue, avec la Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD), un moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense. Pour développer les liens avec le milieu éducatif, le protocole d'accord signé le 31 janvier 2007 entre la Défense et l'Éducation nationale a notamment institué la désignation de réservistes affectés auprès du délégué militaire départemental (DMD) du chef-lieu d'académie.

Ces réservistes peuvent être issus de l'Éducation nationale.

Pour favoriser l'enseignement de défense, un site internet, adapté aux besoins des enseignants, a été mis en place « Educ@def ».

### *Le recensement et la JAPD*

Les correspondants défense veillent à informer les citoyens, en particulier les jeunes, sur l'obligation de recensement à 16 ans, qui permet la convocation à la Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) mise en place lors de la professionnalisation des armées. Cette journée offre l'occasion pour les jeunes, entre 16 et 18 ans, d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Cette étape du parcours de citoyenneté permet de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées en exposant aux jeunes les enjeux liés à la défense.

À ce titre, les correspondants défense peuvent solliciter le soutien des antennes locales de la Direction du service national (DSN), les bureaux et centres du service national.

### **La mémoire et le patrimoine**

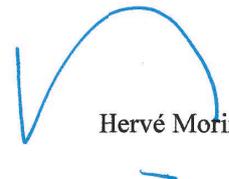
Alors que la France est un pays en paix, l'information et la sensibilisation des citoyens aux événements nationaux et internationaux qui ont marqué l'histoire du pays constitue une priorité. Cette mémoire éclaire utilement la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la nation pour sa mise en œuvre.

Le protocole culture-défense, signé en septembre 2005 par le ministre de la défense et le ministre de la culture et de la communication, prévoit une coopération renforcée dans le domaine du patrimoine, des musées, des archives, du patrimoine audiovisuel, de la musique. Son objectif est de mieux faire connaître aux Français le patrimoine dont le ministère de la défense a la responsabilité, ainsi que le rôle constant que l'institution joue dans la cohésion de la Nation.

L'office national des anciens combattants (ONAC) et ses services départementaux interviennent dans le cadre des cérémonies commémoratives et d'opérations dites de « transmission de la mémoire ». Sa contribution au soutien du réseau des correspondants défense s'inscrit dans la continuité de la politique de mémoire et des actions conduites par le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants.



Jean-Marie Bockel



Hervé Morin